



COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°53V/2026

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'entreprise SELLA Guillaume a l'intention de procéder à des travaux au 10 rue Gabriel Massias à Quinsac, **le 10/08/2026**

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent le stationnement d'un camion toupie au droit des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Un empiètement sur demi chaussée est autorisé pendant la période des travaux et le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée, **le 10 août 2026 de 12 h à 16 h.**

ARTICLE 2 - L'entreprise chargée des travaux devra assurer l'affichage de cet arrêté, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et laisser le passage aux services publics.

ARTICLE 3 - Prescriptions techniques : Voir règlement joint à l'arrêté

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la commune de Quinsac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quinsac le 10/08/2026

Pour le Maire et par délégation,

Patricia Simon

Adjointe au Maire